

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : CHARRIERE- 16.07.19- 357 Réalisé par DENIS DELHOMMAIS

Pour le compte de EURL DIAGAUDIT Conseils

Date de réalisation : 25 juillet 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2013210-0003 du 29 juillet 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien La Rivière 87150 Champagnac-la-Rivière

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 0.89389 Latitude : 45.71248

Vendeur

CHARRIERE Corrine



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Champagnac-la-Rivière est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

	Votre com	Votre immeuble					
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux Ré		
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-			
	Zonage de sismicité	oui	-	-			
	Zonage du potentiel rador	oui	-	-			

^{*} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	
Déclaration de sinistres indemnisés	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	4
Anneyes	5







aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2013210-0003 29/07/2013 du Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 25/07/2019 2. Adresse La Rivière 87150 Champagnac-la-Rivière 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation Х non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Faible zone 2 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une 7one à Potentiel Radon : Significatif zone 3 X zone 2 zone 1 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [non X Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour Parties concernées Vendeur à le **CHARRIERE** Corrine à le Acquéreur

Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Champagnac-la-Rivière

Risque		Début	Fin	JO	Indemnisé			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain		25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999				
Tempête (vent)		06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982				
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net								
Préfecture : Limoges - Haute-Vienne	Adr	esse de l'	se de l'immeuble :					
Commune : Champagnac-la-Rivière		Rivière		ss				

87150 Champagnac-la-Rivière
France

Etabli le :

Vendeur :

CHARRIERE Corrine



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EURL DIAGAUDIT Conseils en date du 25/07/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013210-0003 en date du 29/07/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2013210-0003 du 29 juillet 2013
- > Cartographie :
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LA HAUTE- VIENNE

Arrêté n °2013210-0003

signé par CLERC Yves Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne le 29 Juillet 2013

87 - Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne Service eau - environnement - forêt - risques (SEEFR 87)

Arrêté modifiant la liste des communes sur lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, dans le département de la Haute- Vienne.

<u>Article 1</u>: L'annexe à l'arrêté du 8 avril 2011 susvisé est abrogée et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté. L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées dans cette annexe.

<u>Article 2</u>: L'ensemble des éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est librement consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

<u>Article 3</u>: La liste des communes et les éléments d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

<u>Article 4</u> : Une copie du présent arrêté est notifiée aux maires concernés et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet des Services de l'Etat.

